

Pôle finances et administration  
Direction de la comptabilité  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_165  
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

### 12 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

#### 1 - Définition

##### L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

##### Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

#### 2 - Les motifs de présentation

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
  - sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
  - ont une valeur marchande insuffisante.
- Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »,
- Certificat irrécouvrabilité suite PCA : le recouvrement est confié à un huissier privé qui, après tentative de recouvrement, peut dresser un certificat d'irrécouvrabilité après la phase comminatoire amiable (PCA) s'il n'a pas réussi à obtenir de paiement,
- Personne disparue,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €),

- Mandatement d'office refusé par le représentant de l'état : la ou les sommes concernent une personne morale de droit public (une collectivité, un service de l'État...). Le comptable ne peut pas, pour cette catégorie juridique, faire de recouvrement "classique" comme pour un particulier ou une personne morale de droit privé (société). Après une tentative purement amiable et l'envoi d'une mise en demeure, elle demande à la préfecture d'inscrire dans le budget de la collectivité ou du service de l'état la dépense. En cas de refus de la Préfecture, il n'existe pas d'autre alternative que de proposer la non valeur,
- PV et demande de renseignement négative.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

### 3 - Détail de listes

Pour le budget principal :

Les six listes, d'un montant total de 60 983,95 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante :

- État du 10/01/2023 - Numéro de liste 5443650111 : 12 820,59 € (nature 6541)
- État du 17/01/2023 - Numéro de liste 5448040111 : 22 791,61 € (nature 6542)
- État du 10/01/2023 - Numéro de liste 5519280111 : 9 380,83 € (nature 6541)
- État du 09/03/2023 - Numéro de liste manuelle : 719,09 € (nature 6541)
- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5867550311 : 9 527,37 € (nature 6541)
- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5954370411 : 5 744,46 € (nature 6542)

Les montants sont répartis comme suit :

#### CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
22 050,19 €	2 177,59 €	4 308,29 €
46,79%		

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
5 946,47 €	9 457,14 €	368,67 €	3 288,83 €	3 533,51 €	8 392,90 €	920,36 €	280,00 €	260,00 €
9,75%	15,51%	0,60%	5,39%	5,79%	13,76%	1,51%	0,46%	0,43%

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 19 512,07 €.

En 2018, par délibération n° 2018\_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l'eau et l'assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018,

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 19 512,07 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance :

Les trois listes, d'un montant total de 25 506,84 €, concernent des prélèvements et autres produits de gestion courante :

- État du 16/03/2023 - Numéro de liste 5482460111 : 4 651,75 € (nature 6541)
- État du 01/02/2023 - Numéro de liste 5800330311 : 20 773,98 € (nature 6541)
- État du 09/03/2023 - Numéro de liste manuelle : 81,11 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
3 504,62 €	20 944,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 033,98 €	23,96 €	0,00 €	0,00 €
13,74%	82,11%	0,00%	0,00%	0,00%	4,05%	0,09%	0,00%	0,00%

Pour le budget annexe du Camping La Saline :

La liste concerne les autres produits de prestations de service :

- État du 20/03/2023 - Numéro de liste 5687660111 : 0,29 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Certificat irrécouvrabilité suite PCA	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition dde renseignement négative
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,

- imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :

- du budget principal pour un montant total de 60 983,95 € dont 32 447,88 € à la nature 6541 et 28 536,07 € à la nature 6542,
- du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 25 506,84 € (21 255,70 € HT, 4 251,14 € TVA) à la nature 6541,
- du budget annexe du camping La Saline pour un montant total de 0,29 € à la nature 6541,

- dire que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>15h41</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023\_165-DE